



LA VOIX DE L'ENFANT'
Notre combat, c'est leur avenir

FICHE PRATIQUE

Suspensions de maltraitements chez l'enfant ou l'adolescent REPÉRAGE ET CONDUITES À TENIR

QU'EST-CE QUI DOIT ATTIRER MON ATTENTION ?

➤ Signes physiques chez le mineur

- . Lésions : ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures, ...
- . Répétitions de fractures ou d'accident
- . Manque d'hygiène
- . Absences répétées

➤ Troubles du comportement chez le mineur

▪ *Chez l'enfant de moins de 6 ans*

- . Changement brutal de comportement (tristesse, agitation, hyperactivité, agressivité, opposition, prostration, désintérêt pour le jeu, phobie, ...)
- . Troubles de l'alimentation et du sommeil (difficultés d'endormissement, cauchemars, fatigue, ...)
- . Comportements régressifs (démarche, propreté, langage, ...)

▪ *Chez l'enfant de plus de 6 ans*

- . Troubles des conduites alimentaires et de l'humeur (irritabilité, colère, tristesse, fatigue, ...)
- . Mise en danger, en opposition, en retrait ; fugues, violences, anxiété, trouble de l'attention
- . Difficultés scolaires

▪ *Chez l'adolescent*

- . Troubles relationnels (retrait, agressivité, provocation, ...)
- . Conduites à risque (jeux dangereux, automutilations, fugues, addictions, délinquance, ...)
- . Troubles anxieux, dépressifs et conduites alimentaires (anorexie, boulimie, ...)
- . Difficultés scolaires

➤ Signes dans l'entourage de l'enfant (famille, institution)

- . Absences de contact avec l'établissement et de suivi
- . Sanctions disproportionnées envers l'enfant
- . Comportement agressif d'un ou des parents



LA VOIX DE L'ENFANT
Notre combat, c'est leur avenir

FACE A DES REVELATIONS, COMMENT RECUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT ?

➤ Ce qu'il faut faire et dire :

- . Ecouter et croire l'enfant
- . Être compréhensif et rassurant
- . Le laisser parler et éviter de lui poser des questions
- . Dire à l'enfant que les violences subies sont interdites, que ce n'est pas de sa faute et qu'il n'a pas à avoir honte
- . Transcrire mot pour mot les paroles de l'enfant en écrivant : L'enfant m'a dit que " " (ouvrez les guillemets)

➤ Ce qu'il ne faut pas faire ni dire :

- . Ne pas dire à l'enfant qu'on l'écouterait plus tard
- . Ne pas faire répéter l'enfant "car redire c'est revivre"
- . Ne pas minimiser les faits révélés
- . Ne pas poser de questions, laisser l'enfant parler, s'en tenir à la parole recueillie (le travail de questionnement et d'enquête revient aux policiers ou aux gendarmes)

EN CAS DE SUSPICION ET / OU DE REVELATION, QUE FAIRE ?

➤ Alerter les autorités compétentes :

- **En cas de danger grave ou avéré**, contacter directement la police ou la gendarmerie (17) et effectuer un signalement au procureur de la République, par écrit ou par téléphone.
- **En cas de danger suspecté**, confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, appeler le 119 ou transmettre l'information préoccupante à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) de votre département.

S'abstenir de signaler des violences, des privations, des mauvais traitements commis sur un mineur s'expose à des sanctions. Il est important de rappeler les articles 434-1 et 434-3 du code pénal instituant une obligation de signalement, dont le non-respect est puni d'une peine d'emprisonnement et d'une peine d'amende.

Les numéros utiles

17 : Police ou gendarmerie

119 : Numéro national d'appel d'urgence gratuit et confidentiel pour tout enfant en danger

Allo119.gouv.fr : Formulaire en ligne du 119

Annuaire des CRIP : <https://cvm-mineurs.org/public/media/uploaded/pdf/coordonnees-des-crip-de-france-cvm.pdf>

Associations :

. La Voix De l'Enfant : 01 56 96 03 00

. L'Enfant Bleu : 01 56 56 62 62

. Colosse aux pieds d'argile : 07 50 85 47 10